



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261012-2026-190-AR
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026
PUBLIE LE 12 OCT. 2026

N°2026-190

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt- six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

ELECTION AU POSTE VACANT D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PARISESTMARNE&BOIS

Rapporteur : M. Laurent JEANNE

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M. LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, M. LAMOTTE, M. SY, M. LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme ADOMO

Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)

Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)

Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 45

Nombre de procurations : 3

Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.5211-6-2 et L.5211-6-1, L.5219-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015, publié au Journal Officiel le 13 décembre 2015, relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°75-2019-10-14-001, adopté le 14 octobre 2019, fixant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la métropole du Grand Paris ainsi que celui attribué à chaque commune membre ;

Vu la délibération n°2026-032 du 21 mars 2026 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne relative à « l'Élection, au scrutin de liste avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, des conseillers territoriaux qui siégeront au Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois » ;

Vu la délibération 2026-093 du 29 avril 2026 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne relative à « L'élection au poste vacant d'un représentant pour siéger au sein du conseil de territoire de l'établissement public territorial de ParisEstMarne&Bois » ;

Considérant ce qui suit :

A la suite de la démission d'un conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection d'un conseiller territorial pour le remplacer.

Le Conseil municipal élit les conseillers territoriaux, à bulletin secret et au scrutin de liste avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les règles suivantes :

- Scrutin de liste à un tour ;
- Sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ;
- Parmi les conseillers municipaux ;
- Chaque liste doit respecter la parité ;

Considérant qu'une seule liste de candidature a été déposée.

ARTICLE 1 : ELIT, en remplacement du conseiller démissionnaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en qualité de membre titulaire pour siéger au sein du Conseil de Territoire :

- Monsieur Grégory GOUPIL

ARTICLE 2 : DIT que la liste des conseillers territoriaux élus en qualité de membres titulaires pour siéger au sein du Conseil du Territoire est désormais la suivante :

1. Laurent JEANNE
2. Aurore THIROUX
3. Sophie AMAR
4. Michel DUVAUDIER
5. Catherine MUSSOTTE-GUEDJ
6. Philippe DUBUS
7. Sabrina ABCHICHE
8. Philippe LHOSTE
9. Céline THEOPHILE
10. Asma ASHRAF
11. Julien LEGER
12. Caroline ADOMO
13. Alain MESNAGER
14. Grégory GOUPIL

A l'unanimité,


M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France


La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF